

# COMMUNE DE NARCASTET

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 MARS 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	Compte de gestion	Approuvée
2	Compte administratif	Approuvée
3	Affectation de résultats	Approuvée
4	Subventions aux associations	Approuvée
5	Ouverture de crédits d'investissement	Approuvée
6	Tarif ALSH 2022	Approuvée
7	Admission en non-valeur	Approuvée
8	Modification du temps de travail d'un agent technique (33h à 35h)	Approuvée
9	Modification du temps de travail d'un agent technique (de 24h75 à 27h)	Approuvée
10	Vote du taux des taxes locales	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 24 mars 2023 et Affichée en mairie le 24 mars 2023

Le Maire, Jean-Pierre FAUX



## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation :** 11 mars 2022

**Présents :** BERNADET Caroline, FABRIS David, FAUX Jean-Pierre, GUERLE Charles, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, TONNELLIER Alexy,

**Absent :** MATHEOU Christophe, GIMET Corinne

**Absent excusé :**

**Pouvoir :** DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley) LEPEZ Martin (pouvoir à BERNADET Caroline), TUCOULET Thomas (pouvoir à TONNELLIER Alexy)

**Secrétaire de séance :** SARTHOU Julie

**Nombre de membres en exercice :** 14; présents : 9 ; suffrages exprimés : 12

---

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion
2. Compte administratif
3. Affectation de résultats
4. Subventions aux associations
5. Ouverture de crédits d'investissement
6. Tarif ALSH 2022
7. Admission en non-valeur
8. Modification du temps de travail d'un agent technique (33h à 35h)
9. Modification du temps de travail d'un agent technique (24h75 à 27h)
10. Vote taux taxes locales

### Questions diverses

---

### N°1 – COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans sa comptabilité le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N°2 – COMPTE ADMINISTRATIF

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 23 mars 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, puis se retire.

Madame SARTHOU prend la présidence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
Résultats reportés		175 563.80		630 735.23		806 299.03
Opérations de l'exercice	504 391.63	289 307.96	695 144.10	830 049.19	1 199 535.73	1 119 357.15
<b>TOTAUX</b>	504 391.63	464 871.76	695 144.10	1 460 784.42	1 199 535.73	1 925 656.18
Résultats de clôture	39 519.87			765 640.32		726 120.45
<b>Restes à réaliser</b>	254 306.00					
<b>Totaux cumulés</b>	758 697.63	464 871.76	695 144.10	1 460 784.42	1 453 841.73	1 925 656.18
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	293 825.87			765 640.32		471 814.45

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### N°3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2022 dès lors qu'il a été approuvé.

Il rappelle que

*Le budget principal présente*

Un excédent de fonctionnement de : 765 640.32 €  
Un déficit d'investissement de : 39 519.87 €  
RAR 254 306.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif 2022 comme ci-après :

**Budget principal :**

Recettes compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 471 814.45 €  
Déficit compte 001 déficit d'investissement reporté : 39 519.87 €  
Affectation complémentaire en réserve 1068 293 825.87 €

### N°4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de préparer au mieux le vote du budget primitif 2023, il convient dès lors de se prononcer sur le montant alloué à chaque association.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de la subvention concernant l'ACCA de Chasse de Narcastet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'allouer les subventions comme suit :

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 23 mars 2023

ACCA de Chasse de Narcastet	400€
ESMAN (Association Sportive Meillon-Assat-Narcastet)	2 400€
FNACA Comité de Gelos	150€
OCCE Coop. Scolaire Narcastet	780€
OCCE Coop. Scolaire Rontignon	756€
Roulez Seniors	450€
Collectif Alimentaire de la Plaine de Nay	100€

Il est précisé qu'afin qu'une demande de subvention soit prise en compte il convient de déposer sa demande en mairie par le biais du CERFA n°12156\*06.

### N°5 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les programmes suivants :

Dépense compte 2135/159 Immobilisations corporelles en cours	+ 2 380 €
Dépense compte 231/190 Immobilisations corporelles en cours	+ 4 500 €

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption

### N°6 – TARIF JOURNALIER ALSH 2022

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'ALSH pour 2022

La structure présente :

- des dépenses à hauteur de 243 905.07 €
- des recettes à hauteur de 174 243.36 €

Soit un déficit 69 661.71€ pour un nombre total de 5 697 journées prestées sur l'année

Soit un tarif journalier pour 2022 de 12.23 €

Il précise que la CCPN a voté un tarif journalier de 10 € par jour et par enfant.

Dans un souci d'équité par rapport aux autres communes conventionnées, il propose exceptionnellement cette année un tarif de 10€ par l'ensemble des communes conventionnées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**VALIDE** le tarif journalier pour 2022 de **10€** pour l'ensemble des communes associées à l'ALSH de Narcastet

### N°7 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 23 mars 2023

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Exercice	Montant
ALSH	N°38	2018	242€
ALSH	N°40	2019	140€
ALSH	N°112	2021	8€

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 390 € :

Objet	Titre	Exercice	Montant
ALSH	N°38	2018	242€
ALSH	N°40	2019	140€
ALSH	N°112	2021	8€

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune,

### N°8 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de pouvoir assurer toutes les locations à venir au sein du Centre d'hébergement

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

**DECIDE**       ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

**PRECISE**       ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023

### N°9 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (cantine et ménage)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (24heures75) afin de pouvoir assurer le ménage de l'école tous les soirs en plus du service de cantine et du ménage auprès de l'ALSH le mercredi et du ménage et de la cantine scolaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**       ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de 24 h 75 heures à 27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 23 mars 2023

**PRECISE**      ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

### ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NARCASTET AU 16 MARS 2023

DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION DE CREATION OU DE MODIFICATION	GRADE	TEMPS MOYEN HEBDOMADAIRE	NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS NON POURVUS
19 juin 2017 Délibération n°3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général		1
8 juillet 2019 Délibération n°7	Rédacteur	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général	1	
16 novembre 2015 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie ...	1	
3 septembre 2018 Délibération n°5	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie...	1	
16 mars 2023 Délibération n°10	Adjoint technique	Temps non complet 27 heures par semaine	Cantine et ménage	1	
13 décembre 2022 Délibération n°7	Adjoint technique	Temps non complet de 29 heures par semaine	Ménage école cantine	1	
11 avril 2019 Délibération n°6	Animateur	Temps complet 35 heures par semaine	Animation direction ALSH	1	
9 décembre 2021 Délibération n°4	Adjoint d'animation	Temps complet 33 heures par semaine	Animation ALSH garderie cantine	1	
28 mai 2018 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
27 mai 2019 Délibération n°5	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
16 mars 2023 Délibération n°9	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Mairie ALSH Centre hébergement	1	
24 septembre 2020 Délibération 3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
9 décembre 2021 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
22 septembre 2022 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 29 heures par semaine	Animation Adjoint direction ALSH	1	

### N°10 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 23 mars 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % et de fixer les taux comme suit

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de 28 471 €

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 260 287 €

Il propose donc d'augmenter le taux d'imposition du Foncier bâti, du Foncier non bâti et de la taxe d'habitation selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Taxe Foncière bâtie	839 000€	29.95%	251 280€
Taxe Foncière non bâtie	15 700€	41.54%	6 521€
Taxe habitation	30 693€	8.10%	2 486€

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit, par 10 voix pour et 2 contre

	Base	Taux	produit
Taxe Foncière bâtie	839 000€	29.95%	251 280€
Taxe Foncière non bâtie	15 700€	41.54%	6 521€
Taxe d'habitation	30 693€	8.10%	2 486€

### **Question diverse : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50

Ont été adoptées les délibérations 1 à 10

Le secrétaire de séance,



Le Maire

